

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 
ID : 038-213801004-20210921-DEL_2021092106-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

| Nombre de conseillers municipaux en exercice | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation | Date d'affichage des délibérations |
|--|-------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 23 | Jeudi 16 septembre 2021 | Vendredi 17 Septembre 2021 | Lundi 27 septembre 2021 |

6. Approbation et signature d'une convention avec un intervenant musicien

Les enfants des écoles de la ville de Le Cheylas bénéficient d'un enseignement musical durant le temps scolaire. Pour assurer cet enseignement, la commune s'adjoit les services d'un intervenant musicien.

Pour formaliser cette collaboration, une convention intervient entre les deux parties et fixe les conditions de mise en œuvre de ce partenariat.

L'indemnisation de l'intervenant est fixée à 45,00€ TTC par séance. Cette somme comprend le temps de travail de présence, le temps de préparation et les déplacements supportés par l'enseignant. Par ailleurs, les temps de réunion ou de concertation seront facturés quant à eux au tarif de 20,00€ TTC de l'heure incluant les transports.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer ladite convention et de fixer la rémunération de la prestation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document afférent à la présente délibération,
- **ACCEPTE** de fixer l'indemnisation de l'intervenant à 45,00€ TTC par séance et 20,00€ TTC de l'heure pour les temps de réunion ou de concertation.

Décision : Adopté à l'unanimité

